

ARRETE

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

La Présidente du SYDEC,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28/05/2026 de Monsieur le Président du SYDEC fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Social Territorial en date du 12/05/2026,

VU l'arrêté en date du 27/03/2025 de Monsieur le Président du SYDEC portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du comité technique en date du 27/03/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} juillet 2026

La Présidente du SYDEC

Madame Magali VALIORGUE

Magali Valiorgue



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MÉDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

SYDEC

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de Priorité
Ingénieur Hors Classe	DELCASSE	Géraldine	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	ITARLA	Loïc	1
	BESSE	Benoit	2
	LESPITAOU	Philippe	3
	CASTAIGNOS	Pierre	4
	DUPIELLET	Jean-Michel	5
	LECONTE	Emilie	6
	GODARD	Mathieu	7
	SAMPER	Mariette	8
	LARBERE	Arnaud	9
Technicien Principal de 2 ^{ième} classe	GONCALVES	Philippe	1
	DUPRAT	Jean	2
	LALANNE	Lionel	3
	LACLAU	Alain	4
	RAMOS	Baptiste	5
	LALANNE	Sébastien	6
Agent de maitrise Principal	DESTRUHAUT	Thierry	1
	MALLARD	Matthieu	2
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	CHANGEAT	Sylvain	1
	BURGOS	Alexandre	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	MARES	Jennifer	1
	FERNANDES	Anne-Marie	2
	COMTE	Julie	3
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	LABARCHEDE	Stéphanie	1
	GUILLO	Nadège	2
	BETNA	Nathalie	3
	NIETO	Gwenola	4
	LAGRANGE	Laurie	5
	CORDEIRO-COSTA	Eva	6